

CONSEIL D'ÉTAT

**POINT DE PRESSE
DU MERCREDI 1ER FÉVRIER 2006**

GENÈVE INTERNATIONALE

Le gouvernement reçoit les représentants de la France en poste à Berne et à Genève

Le Conseil d'Etat a reçu ce jour trois diplomates français entrés récemment en fonction à Berne et à Genève. Il s'agit de MM. Jean-Didier Roisin, ambassadeur de France en Suisse, Jean-Maurice Ripert, ambassadeur, représentant permanent de la République française auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et de M. Nicolas Mettra, consul général de carrière de la République française à Genève. Le gouvernement a souligné à cette occasion les excellentes relations entretenues avec les représentants des autorités françaises et a fait le point sur différents dossiers transfrontaliers. Avec 127 000 ressortissants enregistrés au 29 novembre 2005, le consulat général de France à Genève est au service de la plus importante communauté de Français expatriés.

M. Roisin est, depuis 2005, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France en Suisse. Né en 1946, il est titulaire d'une maîtrise en droit, d'un diplôme de l'Institut d'études politiques et d'un diplôme de l'Institut national des langues et civilisations orientales. M. Roisin est aussi diplômé de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

M. Ripert est né en 1953. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques et de l'ENA. Il a succédé le 1^{er} décembre 2005 à M. Bernard Kessedjan en qualité de représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

M. Mettra est né en 1947. Titulaire d'une licence ès lettres, il est également ancien élève de l'ENA. Il a succédé le 21 septembre 2005 à M. François Laumonier en tant que consul général de France à Genève.

GENÈVE-CONFÉDÉRATION

Oui à l'introduction de la notion de crime contre l'humanité dans la législation pénale suisse

En réponse à la consultation lancée par le Département fédéral de justice et police, le Conseil d'Etat a approuvé de manière générale les mesures complémentaires dans le domaine du droit pénal nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome qui fixe le fonctionnement et les compétences de la Cour pénale internationale (CPI). Celles-ci confèrent à la Suisse une meilleure assise pour réprimer les crimes contre l'humanité, de guerre et de génocide, évitant de la sorte que la CPI ait à se substituer aux juridictions suisses si elle devait constater, par exemple, que la Suisse n'a pas les moyens juridiques de poursuivre l'auteur de l'un des crimes précités.

Le Conseil d'Etat a salué, en particulier, l'introduction dans la législation pénale de la notion de crimes contre l'humanité et de leur imprescriptibilité. Quelques réserves ont toutefois été émises. La plus importante est celle relative à l'exigence d'un lien étroit entre l'auteur d'un crime et la

Suisse pour fonder la compétence de la Suisse à se saisir d'un cas, outre les deux conditions préalables, à savoir que l'auteur d'un crime se trouve en Suisse et qu'il est impossible de l'extrader. L'exigence d'un lien étroit restreindrait, en effet, considérablement le champ de compétence de la Suisse.

GENÈVE

Le Conseil d'Etat privilégie la concertation et recommande le rejet de l'initiative «Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la BNS» (IN 133)

Le Conseil d'Etat, qui a décidé d'affecter les actifs libres de la Banque nationale suisse (BNS) au remboursement de la dette, ne soutient pas l'affectation de ces fonds à la politique du logement. Tout d'abord parce que le remboursement de la dette réduit, de manière durable, les montants consacrés aux services de la dette. Ensuite, si la politique du logement est l'objet de toute l'attention du Conseil d'Etat, ainsi que les développements qui suivent le montrent, elles ne méritent pour autant pas davantage que d'autres politiques publiques (santé, chômage, sécurité, formation et, d'une manière plus générale, innovation, etc.) un tel effort financier.

Le gouvernement partage les préoccupations des initiants et considère la pénurie de logements locatifs à loyer modéré comme un des problèmes importants de notre canton. L'un des objectifs majeurs du Conseil d'Etat est l'augmentation du nombre de logements construits.

Pour y parvenir, plusieurs conditions doivent être remplies. Outre la mise à disposition de davantage de terrains constructibles et la simplification des procédures, il est nécessaire que la politique du logement soit clairement définie, d'une part, et qu'elle fasse l'objet d'un certain consensus politique, d'autre part.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat, dans le droit fil des nombreuses et riches réflexions menées pendant la précédente législature, entend mener rapidement un processus de concertation. Il s'agit de parvenir à un consensus sur une nouvelle politique du logement. C'est à cette condition que l'on pourra «sortir du HLM», système unanimement considéré comme dépassé, et s'atteler à la production de davantage de logements.

Dans une première phase, le Conseil d'Etat entend définir le cadre général de la future politique avec l'ensemble des partenaires concernés. Le public cible de l'effort financier des collectivités publiques pour le logement et les moyens que l'Etat souhaite consacrer à cette politique seront définis, de même que le rôle des communes.

Dans un second temps, les principes de la nouvelle politique du logement devront être définis. De manière générale, le Conseil d'Etat entend faire reposer cette politique sur deux piliers. Le premier d'entre eux est le remplacement de l'aide à l'exploitation telle que pratiquée dans le HLM, soit le versement de subventions à fonds perdus, par la création d'un parc de logements d'utilité publique en mains essentiellement publiques. Cet objectif sera atteint principalement par l'accroissement de l'effort d'acquisition d'immeubles de logements dont les loyers sont encore modestes.

Le second pilier de cette politique est un assouplissement des pratiques dans la zone de développement. En d'autres termes, les investisseurs devront être plus libres de construire le type d'immeubles de logement qui leur paraissent répondre à la demande.

Le gouvernement adopte le plan directeur de quartier Versoix - Centre-ville

Le Conseil d'Etat a adopté le plan directeur de quartier Versoix - Centre-ville, situé entre la gare de Versoix et les rives du lac. Au vu de sa situation exceptionnelle, ce quartier est considéré comme un secteur stratégique, aussi bien au niveau communal que par le plan directeur cantonal. Dans ce secteur, deux plans localisés de quartier ont été adoptés au début des années 1970 prévoyant une réservation pour la construction d'une route

d'évitement du Bourg. Ce projet ayant été abandonné au profit d'un réaménagement de la route Suisse et du prolongement du chemin de la Scie, ces plans doivent aujourd'hui être remplacés par de nouveaux documents de planification.

Depuis 2001, le quartier a fait l'objet de différentes études menées conjointement par la commune, le canton et les principaux propriétaires intéressés. C'est sur cette base que la commune de Versoix a élaboré un plan directeur de quartier en collaboration avec les services de l'administration cantonale et que, conformément à l'article 11 bis de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le projet Versoix - Centre-ville a été adopté par une résolution du Conseil municipal, le 19 septembre 2005.

Le nouveau plan définit les grandes orientations de l'aménagement préconisé pour ce secteur où il est prévu notamment d'implanter des activités tertiaires, commerciales, un EMS et des logements. Le plan directeur permettra en outre de compléter les espaces publics, d'en définir le statut et de régler la complexité des usages de ce périmètre: promenade et liaisons à mobilité douce, mixité entre piétons, véhicules motorisés, stationnement et espaces pour le trafic individuel. Il permettra de coordonner l'action des autorités et servira de référence pour les décisions ultérieures (plans localisés de quartier, aménagements routiers, parking P+R, cheminements et nouveau passage sous voie pour les piétons et les vélos).

Les dates des élections municipales et administratives 2007 sont connues

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 25 mars 2007 la date de l'élection des conseillers municipaux dans les communes du canton et au dimanche 29 avril 2007 la date de l'élection des magistrats communaux (conseillers administratifs, maires et adjoints).

Le délai pour le dépôt des listes de candidats au service des votations et élections est fixé au lundi 26 février 2007 pour les conseillers municipaux et au lundi 2 avril 2007 pour les magistrats communaux.

NOMINATIONS

Désignation de deux nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature

En raison des départs de MM. Jean-Marc Delessert et Bénédicte Foëx, le Conseil d'Etat a désigné M^{re} Anne Héritier Lachat et M^{re} Costin van Berchem pour siéger au sein du Conseil supérieur de la magistrature.

M^{re} Héritier Lachat a obtenu son doctorat en droit à l'Université de Genève en 1980 et son brevet d'avocat en 1982. Elle a été chargée de cours à la Faculté de droit de l'Université de Genève pendant six ans et a exercé les fonctions de juge au Tribunal de première instance et de juge suppléante à la Cour de justice. M^{re} Héritier Lachat est avocate au barreau de Genève, chargée de cours à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève. Elle est, depuis le 1^{er} janvier 2005, membre de la Commission fédérale des banques.

M^{re} van Berchem a obtenu son brevet d'avocat à Genève en 1990 et a pratiqué le barreau avant d'embrasser une carrière dans le notariat. Nommé notaire par le Conseil d'Etat en 1998, il exerce à Genève et est actuellement président de la Chambre des notaires. Pendant la durée de leur charge, les magistrats de l'ordre judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature qui veille au bon fonctionnement des tribunaux. Il a notamment pour compétences d'infliger un avertissement ou un blâme à tout magistrat qui s'est rendu coupable d'une faute dans l'exercice de sa charge, ou dont le comportement porte atteinte à la dignité de la magistrature. Il peut également priver de son traitement pour une période qui n'excède pas six mois tout magistrat coupable d'une faute grave dans l'exercice de sa charge ou dont le comportement porte gravement atteinte à la dignité de la magistrature. Il a enfin la compétence de prononcer la destitution de tout magistrat jugé indigne d'exercer sa charge ou ne respectant pas les décisions du conseil. Le Conseil supérieur de la magistrature est l'autorité compétente

pour décider de lever le secret de fonction auquel sont astreints les magistrats du pouvoir judiciaire.

Le conseil est composé du procureur général, du président de la Cour de justice (qui préside le conseil), de quatre magistrats ou anciens magistrats de carrière du pouvoir judiciaire élus par leurs pairs en fonction, de trois membres choisis par le Conseil d'Etat pour leurs qualités personnelles et, enfin, de deux avocats au barreau désignés par les avocats inscrits au registre.

Nouvelle responsable de secteur RH à la Division des ressources humaines du DIP

Le Conseil d'Etat a nommé M^{me} Paola Marchesini au poste de responsable de secteur RH (ressources humaines) à la division des ressources humaines du Département de l'instruction publique (DIP).

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures appliquées (DESA) en psychologie du travail et administration du personnel, M^{me} Marchesini dispose d'une vaste expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines. Après avoir travaillé en qualité de consultante au sein de diverses sociétés, elle est depuis 2003 adjointe à la responsable des ressources humaines auprès de la direction générale des Hautes écoles spécialisées (HES-Genève). M^{me} Marchesini est également titulaire du diplôme cantonal de programmeur analyste et du brevet fédéral d'analyste programmeur.

Son expérience dans le domaine des ressources humaines est parfaitement en phase avec la gestion des ressources humaines au sein du DIP. M^{me} Marchesini entrera en fonction le 1^{er} mars 2006.

Deux nouveaux professeurs ordinaires à la Faculté des lettres

Le Conseil d'Etat a conféré à M. Roberto Leporatti le titre de professeur ordinaire de langue et de littérature italiennes à la Faculté des lettres de l'Université de Genève.

De nationalité italienne, M. Leporatti est né en 1960. Docteur de l'Université de Pavie, il a été assistant à l'Université de Genève et boursier du Harvard University Center for Renaissance Studies «Villa I Tatti» à Florence. Il a par ailleurs enseigné à l'Université McGill de Montréal, ainsi qu'à Florence. M. Leporatti est l'auteur d'une édition critique basée sur plus de cent manuscrits des poésies de Boccace, d'un livre sur Giuseppe Parini, d'études substantielles sur Dante et son œuvre *La Vita Nuova* ainsi que sur les poètes et humanistes de la Renaissance. Il s'est également intéressé aux auteurs du XX^e siècle et a notamment publié des articles sur le poète italien Eugenio Montale. Il est enfin l'un des rédacteurs du répertoire de vocabulaire historique italien *Tesoro della Lingua Italiana delle Origini*.

Le gouvernement a également procédé à la nomination de M. Pierre Sanchez au titre de professeur ordinaire en histoire ancienne au sein de la Faculté des lettres. M. Sanchez est de nationalité suisse et espagnole. Né en 1964, il a accompli ses études à l'Université de Genève où il a exercé comme assistant et maître-assistant avant de compléter sa formation à Berkeley (Etats-Unis) et Oxford (Royaume-Uni). M. Sanchez a obtenu son doctorat ès lettres en 1994 avec une thèse, publiée en 2001, qui constitue désormais une référence en la matière: *L'Amphictyonie des Pyles et de Delphes, recherches sur son rôle historique, des origines au II^e siècle de notre ère*. Il est également l'auteur de plusieurs articles sur l'histoire de l'Empire romain.

La Faculté des sciences économiques et sociales compte deux nouveaux professeurs ordinaires

Le Conseil d'Etat a arrêté la nomination de deux nouveaux professeurs ordinaires à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève. Il s'agit de MM. Benno Werlen et Frédéric Varone, qui enseignent respectivement la géographie humaine au département de géographie et les politiques et administrations publiques au département de science politique.

D'origine valaisanne, M. Werlen a obtenu un doctorat en philosophie de l'Université de Fribourg en 1995, puis,

en 1998, son habilitation à l'Université de Zurich. Il est membre d'un grand nombre d'associations scientifiques en Suisse et dans le monde. Sur le plan de l'enseignement, M. Werlen est depuis 1998 professeur à l'Université Friedrich Schiller d'Iena (Allemagne). Ses activités de recherche portent notamment sur la communication politique des villes. Il a progressivement construit une très ambitieuse théorie sociale de l'espace, qui est conçu comme le contexte et le produit d'actions innombrables et régulées. Ce travail a eu un écho considérable dans la géographie anglophone et francophone. Depuis le début des années 1990, il a publié de nombreux ouvrages et articles scientifiques en allemand, dont les plus importants ont fait l'objet de traductions et d'ouvrages de commentaires.

M. Varone est également d'origine valaisanne. Il a effectué ses études à l'Université de Berne, où il a obtenu son doctorat en science politique. Actuellement professeur à l'Université catholique de Louvain (Belgique), il est aussi le codirecteur de l'Association universitaire de recherche sur l'action publique. Sa biographie est conséquente, composée d'une dizaine d'ouvrages (monographies ou livres édités, par exemple chez Sage et Kluwer), d'une vingtaine de chapitres dans des ouvrages collectifs ainsi que d'une trentaine d'articles, dont quelques-uns dans des revues très renommées (*Revue internationale de politique comparée*, *Revue internationale des sciences administratives*).

Information
Chancellerie d'Etat

VISITE DE COURTOISIE DE S.E. MME MARY-ANNE CROMPTON, CONSUL GÉNÉRAL DE NOUVELLE-ZÉLANDE À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. Mme Mary-Anne Crompton, consul général de Nouvelle-Zélande à Genève, le lundi 30 janvier 2006 au Salon jaune de l'Hôtel de Ville.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé.

VISITE DE COURTOISIE DE S.E. M. L'AMBASSADEUR MALLOUM BAMANGA ABBAS, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. M. l'ambassadeur Malloom Bamanga Abbas, représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le lundi 30 janvier 2006 au Salon jaune de l'Hôtel de Ville.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé.

VISITE DE COURTOISIE DE S.E. MME KHADIJA RACHIDA MASRI, AMBASSADEUR, OBSERVATEUR PERMANENT DE L'UNION AFRICAINE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. Mme Khadija Rachida Masri, ambassadeur, observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le lundi 30 janvier 2006 au Salon jaune de l'Hôtel de Ville.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé.

Madame l'ambassadeur était accompagnée de M. Vnant Wege, ministre, conseiller à la délégation permanente de l'Union africaine.

